

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 18 juin 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 18 juin 2024 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M. Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me} Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me} Claire Savard	Colombier
M. Richard Therrien	Tadoussac (arrivé à 14 h 12)
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe de direction
M ^{me} Élise Guignard, MBA, CPA	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2024;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Adoption de la Politique d'utilisation des véhicules;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet - modification au Règlement de zonage n° 139-2017 :
 - 6.1.1. Avis de motion;
 - 6.1.2. Adoption du 1^{er} projet de Règlement 139-4-2024;
 - 6.2. Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet - modification au Règlement n° 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme :

- 6.2.1. Avis de motion;
- 6.2.2. Adoption du 1^{er} projet de Règlement 141-1-2024;
- 6.3. Adoption du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 165-2024 visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;
- 6.4. Conformité de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-01 de la Ville de Forestville;
- 6.5. Approbation du Règlement 2024-322 de la Ville de Forestville;
- 6.6. Terres publiques intramunicipales (TPI) - travaux de préparation de terrain - octroi d'un contrat;
- 6.7. Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le TNO Lac-au-Brochet - Volet 1 - adoption d'un projet;

7. Gestion des matières résiduelles :

- 7.1. Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables - adoption du rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2023;
- 7.2. Mise à jour de la tarification dans les écocentres et des incitatifs aux ICI pour 2024;
- 7.3. Autorisation à prolonger les contrats de collecte en porte à porte des matières recyclables;
- 7.4. Mandat pour un appel d'offres public pour la collecte en porte à porte des matières recyclables;
- 7.5. Dépôt du Rapport annuel de suivi sur la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2023;

8. Développement économique et social :

- 8.1. Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Signature innovation (FRR 3) - adoption du rapport d'utilisation des sommes pour 2022-2023;
- 8.2. Prolongation du Fonds régions et ruralité - Volet 3 (FRR 3);
- 8.3. Prolongation du Fonds régions et ruralité - Volet 4 (FRR 4);
- 8.4. Initiative Chefs de File d'Inno-centre;
- 8.5. Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) Volet 1 - demande d'aide financière;
- 8.6. Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR 4) :
 - 8.6.1. Adoption de projets;
 - 8.6.2. Modification au projet 2023-127;
- 8.7. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) :
 - 8.7.1. Agents de développement municipaux 2023-2024;
 - 8.7.2. Adoption de projets;
- 8.8. Entente sectorielle de soutien en développement économique - adoption d'un projet;
- 8.9. Politique de soutien aux entreprises (PSE) :
 - 8.9.1. Adoption de projets;
 - 8.9.2. Modification au projet 2024-077;
- 8.10. Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE) - adoption de projets;
- 8.11. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption d'un projet;
- 8.12. Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR 4) - adoption du rapport d'utilisation des sommes pour 2023-2024;

9. Développement culturel et touristique :

- 9.1. Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel) - adoption de projets;

10. Transport :

10.1. Transport adapté :

10.1.1. Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Volet 1 Régulier - autorisation de signature de la convention d'aide financière pour 2023;

10.1.2. Adoption de la Politique sur la qualité de service du transport adapté;

10.2. Contribution financière pour le maintien du service de transport interurbain par autocar entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Iles 2023-2024;

11. Correspondance :

11.1. Demande au gouvernement du Québec de clarifier certains effets du projet de loi 57 - appui à la MRC de Brome-Missisquoi;

12. Gestion financière :

12.1. Adoption du rapport des déboursés;

12.2. Chambre de commerce Haute-Côte-Nord - demande de commandite - colloque Azimut;

13. Affaires nouvelles;

14. Période de questions;

15. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur Richard Therrien est absent à l'ouverture de la rencontre.

RÉSOLUTION 2024-06-204

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 14. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2024-06-205

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2024

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2024, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- **Monsieur Richard Therrien se joint à la rencontre à 14 h 12, avant la discussion de la résolution n° 2024-06-206.**

RÉSOLUTION 2024-06-206

Adoption de la Politique d'utilisation des véhicules de la MRC de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire établir des règles concernant l'utilisation par ses employés de véhicules personnels ou appartenant à la MRC dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'assurer une coordination efficace dans l'utilisation des véhicules de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la *Politique d'utilisation des véhicules*, telle que présentée.

Avis de motion

Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet - modification au Règlement de zonage n° 139-2017

Je soussignée, Lise Boulianne, donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis, pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil :

- un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet.

Donné aux Escoumins, le 18 juin 2024.

Lise Boulianne
Conseillère de comté

RÉSOLUTION 2024-06-207

Adoption du 1^{er} projet de Règlement 139-4-2024 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le 18 avril 2017 le *Règlement 139-2017 relatif au zonage du Territoire non organisé Lac-au-Brochet* (résolution 2017-04-093);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du *Règlement de zonage 139-2017*, notamment afin de les harmoniser au régime provisoire de protection des rives, du littoral et des zones inondables, composé du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (chapitre Q-2, r. 32.2), du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (chapitre Q-2, r. 0.1) et du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (chapitre Q-2, r. 17.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *1^{er} projet de Règlement n° 139-4-2024 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017*, tel que présenté.

Avis de motion

Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet - modification au Règlement n° 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme

Je soussigné, Richard Therrien, donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis, pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil :

- un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement n° 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme du TNO Lac-au-Brochet.

Donné aux Escoumins, le 18 juin 2024.

Richard Therrien
Conseiller de comté

RÉSOLUTION 2024-06-208

Adoption du 1^{er} projet de Règlement 141-1-2024 aux fins de modifier le Règlement n° 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le 18 avril 2017 le *Règlement 141-2017 relatif à l'administration de la réglementation d'urbanisme du Territoire non organisé Lac-au-Brochet* (résolution 2017-04-095);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du *Règlement relatif à l'administration de la réglementation d'urbanisme n° 141-2017* relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *1^{er} projet de Règlement n° 141-1-2024 aux fins de modifier le Règlement n° 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme*, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2024-06-209

***Adoption du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 165-2024
visant à régir la construction et l'aménagement
des terrains situés dans les zones exposées
aux glissements de terrain et à l'érosion des berges***

CONSIDÉRANT QUE le comité d'experts sur l'érosion des berges a déposé en 2006 les résultats d'une étude d'évaluation du risque d'érosion du littoral de la Côte-Nord du Fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette étude démontre que les risques d'érosion des berges et de glissements de terrain sont sérieux sur plusieurs sections du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les événements météorologiques extrêmes se sont multipliés et que leur fréquence augmente, ayant pour conséquence des dommages aux bâtiments et aux infrastructures, ainsi que des impacts sur les populations concernées;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 107-2008 visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges* est entré en vigueur le 15 mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE le 29 août 2022, le gouvernement du Québec a avisé la MRC qu'il avait procédé à une mise à jour de la cartographie en plus de produire de nouvelles cartes;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif a été actualisé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit prendre les dispositions nécessaires afin de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif associé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire prévu aux articles 64 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est la meilleure garantie pour le conseil de la MRC de La Haute-Côte Nord qu'il n'y ait pas de nouvelles utilisations du sol ou de nouvelles constructions pouvant aller à l'encontre des objectifs de sécurité des biens et des personnes dans les territoires visés et qu'il y ait respect du cadre normatif déposé par le gouvernement afin que la MRC ne puisse être l'objet de poursuites et reconnue responsable des pertes humaines et matérielles encourues par le non-respect de la réglementation dans les zones à risques d'érosion des berges et de glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir et de l'intérêt de la MRC d'intervenir afin de protéger la sécurité des personnes et des biens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été remplacé par un avis donné par la greffière-trésorière aux membres du conseil de la MRC conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement de contrôle intérimaire abroge et remplace le *Règlement 162-2023 visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges* qui n'a pas obtenu la conformité aux orientations gouvernementales en vertu d'un avis signifié le 3 mai 2024 par écrit par le sous-ministre Nicolas Paradis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit rectifier la situation en adoptant un règlement de remplacement afin de se conformer à l'avis transmis le 29 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 165-2024 visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges* en vue d'instaurer des mesures de contrôle intérimaire prévues aux articles 64 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des municipalités de Tadoussac, Sacré-Cœur, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur Mer, Forestville et Colombier relativement aux zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;

QUE les RCI numéros 107-2008 et 162-2023 soient abrogés au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

RÉSOLUTION 2024-06-210

Conformité de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-01 de la Ville de Forestville

ATTENDU QUE la Ville de Forestville a adopté la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-01 relative à son Règlement 2021-299;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donne un avis de conformité au schéma à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-01, telle qu'adoptée par le conseil de la Ville de Forestville lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mai 2024;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2024-06-211

Approbation du Règlement 2024-322 de la Ville de Forestville

ATTENDU QUE la Ville de Forestville a adopté le Règlement 2024-322 modifiant son Règlement de zonage 2009-236 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 2024-322 tel qu'adopté par le conseil de la Ville de Forestville lors d'une séance ordinaire tenue le 11 juin 2024;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2024-06-212

Terres publiques intramunicipales (TPI) - travaux de préparation de terrain - octroi d'un contrat

ATTENDU l'entente de délégation de gestion des terres publiques intramunicipales intervenue avec la MRC;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, il est confié à la MRC des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière et forestière;

ATTENDU QUE des opérations de récolte ont eu lieu durant la période hivernale visant spécifiquement la récupération des bois avant qu'ils ne soient trop dégradés;

ATTENDU QUE la MRC souhaite optimiser les rendements forestiers par la remise en production des surfaces qui ont été affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et d'importants chablis;

ATTENDU QUE les interventions de préparation de terrain se réaliseront sur le territoire la municipalité de Portneuf-sur-Mer;

ATTENDU QUE les secteurs d'intervention se situent dans des endroits sensibles à l'érosion;

ATTENDU QUE la pelle excavatrice munie d'un peigne constitue le meilleur équipement pour limiter les impacts sur le sol;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a tenu des pourparlers avec un entrepreneur qui dispose des équipements requis et qu'il s'est montré intéressé et disponible;

ATTENDU QUE les travaux de préparation de terrain visés représentent une surface de 11 hectares;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de travaux de préparation de terrain à 9307-2759 Québec inc. (Foresterie Jonathan Simard), selon le tarif de 1 748 \$/hectare pour un total de 19 228 \$ plus taxes;

QU'il autorise la préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-06-213

***Politique d'aide financière pour l'amélioration
des chemins multiusages sur le TNO Lac-au-Brochet -
Volet 1 - adoption d'un projet***

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté en novembre 2022 la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet* (résolution 2022-11-358) et que celle-ci a été révisée le 19 mars 2024 (résolution 2024-03-096);

ATTENDU QUE la Zec Nordique a déposé une demande d'aide financière de 18 275 \$ dans le cadre du *Volet 1 – Maintien des chemins multiusages sur le TNO* de cette politique;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement du territoire est responsable d'analyser et de prioriser les dossiers reçus, ainsi que d'établir le montant de l'aide financière qui leur sera accordé selon l'enveloppe réservée à la MRC;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement du territoire a analysé la demande déposée et qu'elle s'avère conforme et admissible à l'aide financière;

ATTENDU QUE la MRC convient de la pertinence de celle-ci et en recommande la mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière, dans le cadre du *Volet 1* de la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le TNO*, au projet suivant :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Aide financière accordée
2024 TNOV1 001	Zec Nordique	Réfection du chemin multi-usage du km 11 au km 21	18 275 \$

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2024-06-214

***Régime de compensation pour la collecte sélective
des matières recyclables - adoption
du rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2023***

ATTENDU QUE le *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables* oblige les entreprises assujetties à compenser les municipalités et organismes municipaux pour les coûts qu'engendrent la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des contenants, emballages, imprimés et journaux mis sur le marché québécois;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord offre le service de collecte et de conditionnement des matières recyclables aux citoyens et ICI de son territoire;

ATTENDU QUE pour obtenir ces compensations, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit remettre un rapport au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au plus tard le 30 juin, détaillant les coûts nets qu'elle supporte dans le cadre de son programme de collecte des matières recyclables, et que ce rapport doit faire l'objet d'une vérification externe de la part d'un auditeur indépendant;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective des matières recyclables au 31 décembre 2023, tel que vérifié et établi par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L.;

QUE ce rapport soit transmis au MELCCFP.

RÉSOLUTION 2024-06-215

Mise à jour de la tarification dans les écocentres et des incitatifs aux ICI pour 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la tarification 2024 pour les usagers des écocentres de Sacré-Cœur, des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer (résolution 2024-02-063);

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la tarification des matières recyclables pour les industries, commerces et institutions (ICI) et qu'il y a lieu de la corriger;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de modifier la tarification 2024 des matières recyclables pour les industries, commerces et institutions (ICI) comme suit :

Types de matières	Écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes (\$/tonne)	Écocentre de Sacré-Cœur (\$/m ³) – chargement de 4 m ³ maximum
Matières recyclables (triées et sans contaminant)	(50 \$/t)	Refusé

QUE cette modification entre en vigueur rétroactivement au 23 janvier 2024;

QUE la résolution 2024-02-063 soit modifiée.

RÉSOLUTION 2024-06-216

Autorisation à prolonger les contrats de collecte en porte à porte des matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* et que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les matières recyclables deviendront un produit visé par la responsabilité élargie des producteurs et que la gestion du système de collecte sélective au Québec est désormais confiée à un organisme de gestion désigné, soit Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ deviendra responsable de la récupération des matières de concert avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la transition vers le nouveau système modernisé, communément appelé « Modernisation de la collecte sélective », il

est prévu que tous les contrats de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables doivent prendre fin au plus tard le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a pris le décret n° 1875-2023 afin de permettre à un certain nombre d'organismes municipaux, dont la MRC, qui pourraient ne pas être en mesure de réaliser le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats dans le délai susmentionné, d'éviter toute rupture potentielle de services en permettant de prendre fin au plus tard le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à Location Excavation R.S.M.F. inc. les contrats pour la collecte en porte à porte des matières recyclables (Lots 1A et 1B), pour la période du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2024, lesquels comportent des options de renouvellement (résolution 2023-09-274);

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire prolonger ces contrats afin de limiter les impacts de la modernisation de la collecte sélective et se préparer adéquatement aux prochaines étapes de sa mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la Direction générale à prolonger les contrats octroyés à Location Excavation R.S.M.F. inc. pour la collecte en porte à porte des matières recyclables (lots 1A et 1B) jusqu'au 30 avril 2025.

RÉSOLUTION 2024-06-217

Mandat pour un appel d'offres public pour la collecte en porte à porte des matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* et que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les matières recyclables deviendront un produit visé par la responsabilité élargie des producteurs et que la gestion du système de collecte sélective au Québec est désormais confiée à un organisme de gestion désigné, soit Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ deviendra responsable de la récupération des matières de concert avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la transition vers le nouveau système modernisé, communément appelé « Modernisation de la collecte sélective », il est prévu que tous les contrats de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables doivent prendre fin au plus tard le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a pris le décret n° 1875-2023 afin de permettre à un certain nombre d'organismes municipaux, dont la MRC, qui pourraient ne pas être en mesure de réaliser le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats dans le délai susmentionné, d'éviter toute rupture potentielle de services en permettant de prendre fin au plus tard le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à Location Excavation R.S.M.F. inc. les contrats pour la collecte en porte à porte des matières recyclables (Lots 1A et 1B), pour la période du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2024, lesquels comportent des options de renouvellement (résolution 2023-09-274);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prolongé ces contrats jusqu'au 30 avril 2025 (résolution 2024-06-216);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QU'il mandate la Direction générale à lancer un appel d'offres public pour la collecte des matières recyclables, le tout débutant au plus tôt le 1^{er} mai 2025 et ne dépassant pas le 30 avril 2029.

***Dépôt du Rapport annuel de suivi
sur la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2023***

Le Rapport annuel de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour l'année 2023 est déposé aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 2024-06-218

***Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Signature innovation (FRR 3) -
adoption du rapport d'utilisation des sommes pour 2022-2023***

ATTENDU l'Entente intervenue le 13 février 2023 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC dans le cadre du *Volet 3 - Projets « Signature Innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR 3)*;

ATTENDU QUE les dispositions de cette entente stipulent que la MRC doit produire annuellement un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de la MRC, des activités réalisées et des résultats atteints;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport d'utilisation des sommes pour 2022-2023 réalisé dans le cadre du *Volet 3 du Fonds régions et ruralité*;

QUE le rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'il soit publié sur le site Web de la MRC.

RÉSOLUTION 2024-06-219

Prolongation du Fonds régions et ruralité - Volet 3 (FRR 3)

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds régions et ruralité (FRR)* a été mis en place par le gouvernement du Québec pour insuffler un élan au développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale ainsi qu'à l'occupation et à la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mars 2024, le gouvernement du Québec a apporté des ajustements au *Volet 3 - Projets « Signature innovation »*, permettant d'engager les sommes des projets soutenus par l'entremise de ce volet au plus tard quatre ans après la date de signature de l'entente et dépenser les sommes au plus tard cinq ans après cette même date de signature;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord, à titre de gestionnaire du Volet 3 du FRR, souhaite disposer de ces nouveaux délais pour investir les sommes restantes au fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte favorablement les ajustements apportés par le gouvernement du Québec au *Volet 3 du Fonds régions et ruralité*;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, ainsi que Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord tous les documents relatifs à la prolongation *Volet 3 du Fonds régions et ruralité*.

RÉSOLUTION 2024-06-220

Prolongation du Fonds régions et ruralité - Volet 4

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds régions et ruralité* (FRR) a été mis en place par le gouvernement du Québec pour insuffler un élan au développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale ainsi qu'à l'occupation et à la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mars 2024, le gouvernement du Québec a apporté des ajustements au *Volet 4 – Portion ententes de vitalisation avec des MRC*, permettant d'engager les sommes relatives aux projets soutenus dans le cadre de l'entente de vitalisation jusqu'au 31 décembre 2026 et dépenser celles-ci jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord, à titre de gestionnaire du Volet 4 du FRR, souhaite disposer de ce nouveau délai pour investir les sommes restantes au fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte favorablement les ajustements apportés par le gouvernement du Québec au *Volet 4 du Fonds régions et ruralité*;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, ainsi que Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord tous les documents relatifs à la prolongation du *Volet 4 du Fonds régions et ruralité*.

RÉSOLUTION 2024-06-221

Initiative Chefs de File d'Inno-centre

CONSIDÉRANT QU'il est dans le mandat de la MRC de soutenir la vitalité économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative *Chefs de file*, issue d'un partenariat entre le gouvernement du Québec, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), l'Association des directions du développement économique local du Québec (ADDELQ) et ses membres, et Inno-Centre, vise à appuyer les PME des municipalités locales de moins de 55 000 habitants qui ont un impact significatif sur leur collectivité;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative, exclusive à l'intention des chefs et cheffes de file des collectivités, permet un accompagnement ponctuel dans tous les aspects qui touchent la consolidation, le développement et le déploiement d'entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la MRC à recommander un maximum de trois projets dans le cadre de l'initiative *Chefs de file* et à payer une partie des honoraires, soit 2 500 \$ par projet/entrepreneur pour une contribution totale de 7 500 \$, payable sous forme de remboursement à la complétion de la démarche avec Inno-Centre;

QUE la contribution financière de la MRC soit prise à même le *Volet 2* du *Fonds régions et ruralité*;

QU'il autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-06-222

Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés - demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés* qui vise à :

- encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;
- réaliser l'adaptation des programmes, des infrastructures et des services au vieillissement de la population, pour des communautés inclusives à tous les âges de la vie;

CONSIDÉRANT QUE le *Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés* permet aux municipalités et aux MRC de présenter une demande pour la réalisation (élaboration ou mise à jour) d'une politique des aînés et du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord et les municipalités de Tadoussac, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville, Colombier (6 municipalités) souhaitent déposer une demande d'aide financière sur une base collective afin de leur permettre de mettre à jour leur politique des aînés et le plan d'action afférent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le dépôt d'une demande d'aide financière sur une base collective dans le cadre du *Volet 1* du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés*, afin d'y inclure les municipalités de Tadoussac, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier;

QUE Monsieur Simon Godin-Bilodeau agisse à titre de responsable du projet pour la MRC et que les travaux soient réalisés collectivement sous la coordination de la MRC;

QUE conformément à la résolution 2019-05-126, Madame Micheline Anctil, préfet, est l'élue désignée responsable de la question des aînés;

QUE le conseil autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉSOLUTION 2024-06-223

Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR 4) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des organismes ont déposé des projets dans le cadre du *Programme de soutien à la vitalisation municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés rencontrent les critères d'admissibilité du programme et que les organismes ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2023-001	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Réfection de l'escalier du belvédère	99 400,66 \$
2024-042	Municipalité des Escoumins	Borne numérique touristique	35 821,94 \$
2024-094	Municipalité de Longue-Rive	Éclairage du parc récréatif et de la patinoire	7 233,00 \$
2024-107	L'Odysée artistique	Acquisition d'équipements pour événements et de matériel promotionnel pour nos activités	27 297,00 \$
2024-110	Municipalité de Colombier	Relocalisation des sentiers pédestres	100 000,00 \$
2024-112	Municipalité de Colombier	Achat d'une enseigne illuminée pour la salle communautaire	6 951,78 \$
2024-114	Municipalité de Colombier	Conversion de la patinoire de Colombier en surface multisports adaptée	100 000,00 \$
2024-115	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Pavillon Desjardins avec son patio et son mobilier urbain	15 610,67 \$
Total :			392 315,05 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2024-06-224

Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR 4) - modification au projet 2023-127

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 5 351,09 \$ a été accordée au Cercle des fermières Saint-Paul-du Nord de Longue-Rive inc., par la résolution 2023-11-353, pour la réalisation du projet pilote intitulé « Rencontres intergénérationnelles en vue du partage du patrimoine artisanal », dans le cadre du *Programme de soutien à la vitalisation municipale* (FRR 4);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande un délai pour finaliser le projet;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Comité de vitalisation s'est prononcé en faveur de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger au 30 juin 2025 la convention d'aide financière intervenue entre la MRC et le Cercle des fermières Saint-Paul-du Nord de Longue-Rive inc. pour la réalisation du projet 2023-127;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-11-353.

RÉSOLUTION 2024-06-225

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - agents de développement municipaux 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la MRC soutient l'embauche et le maintien d'agents de développement économique pour chacune des municipalités du territoire de La Haute-Côte-Nord dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités souhaitent maintenir cette aide financière;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 240 000 \$ (8 municipalités x 30 000 \$) a été réservée en ce sens dans le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité* (FRR) pour couvrir les salaires sur 12 mois, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite prolonger les conventions d'aide financière 2023-2024 jusqu'au 31 décembre 2024 afin que la mise en œuvre de celles-ci concorde avec la fin de l'année financière de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 15 000 \$ sera ajoutée au montant initial de 30 000 \$ afin de couvrir la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024, le versement de la somme de 360 000 \$ répartie en parts égales entre chacune des municipalités :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-138	Ville de Forestville	Agent de développement	45 000 \$
2024-139	Municipalité de Colombier	Agent de développement	45 000 \$
2024-140	Municipalité de Longue-Rive	Agent de développement	45 000 \$
2024-141	Municipalité de Sacré-Coeur	Agent de développement	45 000 \$
2024-142	Municipalité des Escoumins	Agent de développement	45 000 \$
2024-143	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Agent de développement	45 000 \$
2024-144	Municipalité des Bergeronnes	Agent de développement	45 000 \$
2024-145	Municipalité de Tadoussac	Agent de développement	45 000 \$
Total :			360 000 \$

RÉSOLUTION 2024-06-226

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des organismes ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de la politique et que les promoteurs ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-095	Les Éblouis Inc.	Admirer l'arbre à souhait et le faire grandir	10 000,00 \$
2024-120	Le Club Le Plein D'Air de Forestville	Amélioration des installations et des équipements	15 781,62 \$
2024-121	CPE La Giroflée inc.	Développement de la pouponnière	27 215,83 \$
2024-122	Municipalité des Bergeronnes	Acquisition de chapiteaux	21 404,06 \$
2024-123	Municipalité des Bergeronnes	Base de plein air	6 400,00 \$
2024-126	Domaine du lac des cèdres inc.	Accessibilité à la plage	70 173,00 \$
2024-127	Municipalité de Longue-Rive	Amélioration du gym municipal	8 048,20 \$
Total :			159 022,71 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2024-06-227

Entente sectorielle de soutien en développement économique - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 11 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'*Entente sectorielle de soutien en développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a notamment comme objectif de soutenir les petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé par le comité de gestion et qu'il répond aux exigences de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer au projet suivant :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-100	9353-4113 Québec Inc. (Pourvoirie des Grands Ducs)	Développement de la villégiature d'hébergement expérimentielle de minimaison	75 000 \$
Total :			75 000 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2024-06-228

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des entreprises ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun (CIC) et le Comité consultatif en développement économique ont analysé les projets et qu'ils sont favorables à l'octroi de financement selon certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la décision du Comité d'investissement commun et du Comité consultatif en développement économique d'accorder, selon certaines conditions, une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)* :

N° dossier	Entreprise	Titre du projet	Montant
2024-016	Ferme Filahi-Manatenish*	Démarrage - Ferme Filahi	27 100 \$
2024-131	9292-8613 Québec Inc. (Ferme Sylvain Simard)	Expansion	30 000 \$
2024-128	Cercle des fermières des Escoumins	Démarrage d'une boutique de matériel d'artisanat	9 600 \$
Total :			66 700 \$

* *Entreprise à être constituée.*

QUE pour les projets de démarrage, les entreprises doivent fournir une preuve d'inscription au Registraire des entreprises du Québec;

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2024-06-229

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - modification au projet 2024-077

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté d'accorder une aide financière de 29 912 \$ à l'entreprise Complexe Écosphère Inc., dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)*, pour la bonification du site et des installations de glamping au Domaine écosphère à Longue-Rive (résolution 2024-05-183);

CONSIDÉRANT un changement au niveau du nom du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité de la PSE;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la modification de promoteur apportée au projet ci-dessous :

N° dossier	Entreprise	Titre du projet	Montant
2024-077	Écosphère Inc.	Bonification du site et des installations de glamping à Longue-Rive	29 912 \$
Total :			29 912 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-05-183.

RÉSOLUTION 2024-06-230

Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des organismes ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projets (PSEFE)* :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-125	Municipalité de Sacré-Cœur	Mobilité Aréna	4 881,92 \$
2024-133	Municipalité des Bergeronnes	Bâtiment d'accueil	13 387,50 \$
2024-134	Marina de Tadoussac	Étude dalle de béton	8 900,00 \$
Total :			27 169,42 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2024-06-231

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QUE L'Alliance des femmes a déposé un projet dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-129	L'Alliance des femmes	Frigo pour tous(tes)	12 438 \$
Total :			12 438 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2024-06-232

Fonds régions et ruralité - Volet 4 (FRR 4) - Programme de soutien à la vitalisation municipale - adoption du rapport d'utilisation des sommes pour 2023-2024

ATTENDU l'Entente de vitalisation intervenue le 30 juin 2021 entre la MRC et le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la MRC gère le Programme de soutien à la vitalisation municipale à même le Volet 4 du FRR;

ATTENDU QUE les dispositions de l'Entente de vitalisation stipulent que la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre annuellement un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de la MRC, des activités réalisées et des résultats atteints;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport d'utilisation des sommes pour 2023-2024 réalisé dans le cadre du Programme de soutien à la vitalisation municipale (Volet 4 du Fonds régions et ruralité);

QUE le rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'il soit publié sur le site Web de la MRC.

RÉSOLUTION 2024-06-233

Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel) - adoption de projets

CONSIDÉRANT le programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE les projets ci-dessous correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la Politique culturelle révisée 2014;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par le Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'ils répondent aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux projets suivants :

N° dossier	Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-EDC-22	Soutien culturel	L'Odyssée artistique	On Jazz sous la Lune	2 400 \$
2024-EDC-23	Soutien culturel	L'Alliance des femmes	Pièce de théâtre engagée	2 300 \$
2024-EDC-24	Soutien culturel	Municipalité des Escoumins	Exposition de photos	6 657 \$
2024-EDC-25	Soutien culturel	L'Odyssée artistique	Et si on parlait musique?!	4 900 \$
2024-EDC-26	Soutien culturel	Municipalité des Bergeronnes	Initiation à différentes techniques artistiques	450 \$
2024-EDC-27	Soutien culturel	Mille et une couleurs sur le Fjord	Les mille et une couleurs de la côte	4 500 \$
2024-EDC-28	Soutien culturel	Municipalité des Bergeronnes	Les racines de la musique québécoise	2 888 \$
Total :				24 095 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2024-06-234

Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Volet 1 Régulier - autorisation de signature de la convention d'aide financière pour 2023

ATTENDU QUE la demande de subvention de la MRC dans le cadre du *Volet 1 - Régulier* du *Programme de subvention au transport adapté (PSTA)*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, a été acceptée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC et le MTMD de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, la convention d'aide financière, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-06-235

Adoption de la Politique sur la qualité de service du transport adapté

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention de la MRC dans le cadre du *Volet 1 - Régulier* du *Programme de subvention au transport adapté (PSTA)*, pour la

période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, a été acceptée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer aux modalités de ce programme, la MRC doit établir une politique relative à la qualité du service;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la *Politique sur la qualité de service du transport adapté* de la MRC de La Haute-Côte-Nord, telle que présentée;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2017-04-110.

RÉSOLUTION 2024-06-236

Contribution financière pour le maintien du service de transport interurbain par autocar entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Iles 2023-2024

ATTENDU QUE le service de transport interurbain par autocar entre les villes de Québec, Baie-Comeau et Sept-Iles est effectué par Autobus Transco depuis le 6 août 2022;

ATTENDU QUE les liaisons Québec-Baie-Comeau et Baie-Comeau-Sept-Iles sont déficitaires;

ATTENDU QUE malgré l'aide du ministère des Transports et de la Mobilité durable mise en place à la suite de la pandémie, les transporteurs peinent à retrouver une vitesse de croisière satisfaisante;

ATTENDU QUE malgré la hausse de l'achalandage par rapport à l'année dernière, l'inflation a créé une augmentation importante des coûts d'exploitation;

ATTENDU le désir d'Autobus Transco de poursuivre son partenariat avec la MRC, les gens du milieu des affaires et les organismes publics pour tenter de trouver des solutions permettant de diminuer les coûts de service et de rentabiliser le service de transport pour ces deux liaisons;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer au financement de la demande d'aide financière qu'elle a déposée dans le cadre du *Volet III – Aide financière au transport interurbain par autobus* du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) pour le maintien du service de transport interurbain par autocar entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Iles pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

QUE le montant total de la contribution financière des MRC de La Côte-de-Beaupré, Charlevoix, Charlevoix-Est, Manicouagan et La Haute-Côte-Nord soit de 35 000 \$, partagé à parts égales, pour un montant de 7 000 \$ chacune;

QUE la contribution de la MRC de La Haute-Côte-Nord soit prise à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité* (FRR 2).

Correspondance

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

Demande au gouvernement du Québec de clarifier certains effets du projet de loi 57 - appui à la MRC de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a présenté le projet de loi n° 57, nommé *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46 dudit projet de loi a notamment pour effet d'abroger l'article 1033 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) en matière de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, lequel prévoit que :

1033. Le greffier-trésorier a droit à 0,10 \$ par chaque cent mots ou chiffres, pour tous avis, listes ou autres documents relatifs à la vente des immeubles endettés pour taxes, et à 1,50 \$ pour chaque certificat d'adjudication, ou pour tout contrat de vente, aux frais d'inscription de ceux-ci jusqu'à ce que les honoraires soient autrement fixés par une résolution;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC se questionne sur l'intention du législateur par l'abrogation de l'article 1033 du *Code municipal du Québec*, en ce que les MRC du Québec doivent engager d'importants frais qui leur sont imposés par la loi, en plus des ressources humaines et matérielles, afin de s'assurer du bon déroulement de ladite vente;

CONSIDÉRANT QUE le législateur doit clarifier son intention en lien avec l'abrogation dudit article, afin de préciser qu'il ne vise pas à empêcher les MRC de percevoir les honoraires qu'elles fixent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit comme exécutant des municipalités locales en matière de perception municipale;

CONSIDÉRANT QUE tant les huissiers que les juristes, lorsqu'ils font de la perception des créances municipales, sont en droit d'exiger des montants importants en honoraires;

CONSIDÉRANT QU'il serait inéquitable, tant pour les autres professionnels que pour les citoyens qui paient leurs taxes municipales dans les délais, de ne pas permettre aux municipalités régionales de percevoir des frais et d'imposer ce fardeau sur le portefeuille des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution n° 242-0524 de la MRC de Brome-Missisquoi et demande à la ministre des Affaires municipales de clarifier son intention par l'abrogation de l'article 46 du projet de loi n° 57, nommé *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- la MRC de Brome-Missisquoi.

RÉSOLUTION 2024-06-238

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 mai 2024 au montant de 2 253 951,26 \$;
- le journal des salaires du 10 mai 2024 au montant de 63 603,71 \$;
- le journal des salaires du 24 mai 2024 au montant de 64 855,31 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de mai 2024 au montant de 13 160,81 \$;

le tout totalisant une somme de 2 395 581,09 \$.

RÉSOLUTION 2024-06-239

***Chambre de commerce Haute-Côte-Nord -
Colloque Azimut - partenariat***

CONSIDÉRANT la tenue du Colloque Azimut le 6 novembre 2024 à Forestville, porté par la Chambre de commerce de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque est une initiative de l'alliance des SADC de la Côte-Nord, de Manicouagan, de la Haute-Côte-Nord et de Charlevoix, en partenariat avec les chambres de commerce de la Haute-Côte-Nord, de Manicouagan, de la Côte-Nord et de Charlevoix, ainsi que du Fonds Écoleader;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque se veut un cadre de rencontres, d'échanges et de partages d'expériences afin de faciliter l'émergence d'idées novatrices en lien avec l'économie circulaire et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de la Haute-Côte-Nord offre à la MRC de s'associer à l'événement par le biais d'un plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de participer financièrement à la tenue du Colloque Azimut en adhérant au plan de visibilité de catégorie « Or » par le versement d'une somme de 3 000 \$;

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la Direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 18 juin 2024.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2024-06-240

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 45.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale
et greffière-trésorière